



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET RANDONNEE

REPRISE GYMNASTIQUE :LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023



REPRISE RANDONNEE :JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023



Dossier à rendre **complet** au forum des associations le 10 septembre ou au début des séances auprès des responsables

BULLETIN D'ADHESION

NOM usuel:.....Nom naissance :..... Prénom Sexe : F M

Date de naissance : ___ ___ / ___ ___ / 19___ ___Tel fixe :.....

Adresse :..... Tél mobile :.....

Adresse mail - écrire lisiblement en majuscules- (envois en destinataires cachés) :.....

Nom et prénom personne à prévenir:.....Tel. :.....

Nouvel adhérent oui non

Attestation employeur oui non

Pratique : GYMNASTIQUE RANDONNEE

TARIFS DES COTISATIONS 2023-2024

Les cotisations indiquées dans le tableau ci-dessous comprennent : la licence FFEPGV et FFRandonnée et l'assurance qui leur est attachée, l'adhésion à notre association, les frais de fonctionnement et la participation aux activités.

La possibilité de prendre en option une assurance complémentaire est indiquée page 7 pour la FFEPGV et page 8 pour la FFRandonnée. (des précisions peuvent être consultées sur les sites de ces fédérations).

ACTIVITES	ACTIVITES COMBINEES	CHOIX	MAULE	EXTRA-MUROS	TOTAL
Gymnastique 1h-2h			211 €	221 €	
Gymnastique 3h-4h			246 €	256 €	
Randonnée (licence IRA)			47 €	52 €	
	Gym (2h) + Rando		248 €	258 €	
	Gym (4h) + Rando		283 €	293 €	
Réductions 10€ en gymnastique et 5€ en randonnée aux personnes de 16 à 25 ans et de plus de 80 ans					
Assurances facultives (EPGV et/ou FFRandonnée page 7 et 8)					
Chèque à l'ordre de : USM GV RP				TOTAL	€

Fait le.....Signature.....



CLAUSE ET ENGAGEMENT (Règlement Général de Protection des Données)

Politique de Protection des données personnelles de l'USM GV RP

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association.

Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical...), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes. Ces informations à caractère personnel sont communiquées aux fédérations FFEPGV et/ou FFRandonnée afin d'établir les licences et les contrats d'assurance qui sont conservées par l'association pendant 2 ans à compter de la fin de saison de l'inscription.

La fourniture de votre adresse e-mail est nécessaire, pour l'envoi des licences par voie dématérialisée. Par ailleurs, cette adresse e-mail permet d'informer l'adhérent sur l'actualité des fédérations (newsletters, enquêtes de satisfaction...).

L'adhérent a cependant la possibilité de ne plus recevoir ces e-mails informatifs en cliquant sur le lien « se désabonner », situé en bas de page de chaque e-mail.

Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : usm.gv.rp@orange.fr ou un courrier à l'adresse de l'association.

Ou un courrier à l'adresse postale de l'association :

USMauloise Gym. Vol. Rando
Mairie de Maule
78580 MAULE

◆ Protection des données personnelles

Je soussigné (nom, prénom)déclare avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles de l'USM GV RP, ainsi que de mes droits liés à ces données personnelles. J'autorise l'association, à en faire usage dans le cadre légal du RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

Fait à Maule, le.....

Signature

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Vous êtes un(e) ANCIEN(E) ADHERENT(E) EPGV OU FFRandonnée

Plus besoin de certificat médical mais vous devez obligatoirement signer l'attestation ci-dessous pour un renouvellement d'adhésion.

A compléter et conserver

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez- vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical <u>de longue durée</u> (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture , entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NB : les réponses formulées relèvent de <u>la seule responsabilité du licencié</u>		

✂----- compléter et rendre la partie ci-dessous-----

ATTESTATION (suivant réponses négatives au questionnaire de santé)

Je soussigné(e) (nom, prénom).....atteste **avoir répondu négativement** à toutes les questions du questionnaire de santé publié par l'arrêté du 20 avril 2017 lors de la demande de renouvellement de la licence pour la saison sportive 2023-2024 à L'USM GV RP

A Maule le.....Signature :.....



NOUVEL ADHERENT FFRandonnée

OU absent depuis plus de 2 ans

vous devez **obligatoirement fournir un certificat médical d'absence de contre- indication** ci-dessous

Activités physiques proposées :

Séances diversifiées et adaptées à l'âge et/ou à la condition physique des participants

Document à porter à la connaissance du médecin lors de la visite médicale

<p>◆*Gym d'entretien adultes <i>Adhérents adultes en bonne forme.</i> Assurée par des animatrices possédant la qualification CQP</p> <p>◆ Séance diversifiée avec matériel et support divers. activités cardio,renforcement musculaire, travail de la coordination, (Pilates, Postural Ball, Body-zen, Abdos fessiers, Stretching postural...) techniques d'étirements et d'assouplissements en fin de séance</p>	<p>◆* Gym d'entretien séniors *Assurée par des animatrices possédant la qualification « SENIOR ». <i>Adhérents d'environ 60 ans en bonne condition physique.</i></p> <p>◆ Permettent de développer une bonne condition physique et conserver un capital santé grâce à des séances variées et régulières d'exercices dynamiques de renforcement musculaire, de mobilité articulaire, de souplesse, d'équilibre et de mémoire.</p>
<p>◆ * Gym grands séniors : (Gym'équilibre, Gym'autonomie, Gym'mémoire) *Assurée par des animatrices possédant la qualification « SENIOR ». <i>Adhérents de plus de 65 ans pratiquant une activité physique modérée.</i></p> <p>◆ Travail de l'équilibre, de la stimulation des sens et de la coordination. Exercices et jeux collectifs avec matériel divers, parcours. ,Renforcement musculaire et techniques d'étirements.</p>	<p>◆ Etirements souplesse Le stretching est une pratique qui contribue à améliorer la souplesse. Permet de lutter contre le déséquilibre musculaire, d'agir sur le tonus musculaire et le stress pour les abaisser</p> <hr/> <p>RANDONNEE PEDESTRE (FFRandonnée) encadrée par des animateurs bénévoles diplômés.</p> <p>◆ Randonnées hebdomadaires de 8 à 15 km le jeudi.</p> <p>◆ Balades de 5 à 7 km <u>d'un pas tranquille</u>, un lundi sur deux</p>

CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION

A remplir par le médecin

Je soussigné Dr

certifie avoir examiné ce jour Mr / Mme.....

né(e) le

Qui ne présente aucun antécédent médical déclaré ni pathologie actuellement décelable entraînant une contre-indication formelle aux activités de la randonnée pédestre (FFRandonnée) dans le cadre de l'US Mauloise GV RP.

Restrictions éventuelles :

.....

Date

Signature du médecin et cachet professionnel.



CONSIGNES A L'ATTENTION DES RANDONNEURS

LE CERTIFICAT DE NON-CONTRE INDICATION à la pratique de la randonnée

Il est exigé pour **tous les nouveaux adhérents et à ceux ayant été absents depuis plus de 2 ans.**

L'**original** est remis avec le **dossier** d'inscription.

LA TENUE

Favoriser plusieurs vêtements légers, (3 couches : sous vêtement, pull ou sweat polaire, coupe-vent), avec ouverture complète devant, c'est plus facile pour réguler la température.

Se couvrir en fonction de la météo :

Vêtement « anti-pluie »

Vêtement « coupe-vent »

Vêtement « contre le froid »

Chaussures de randonnée maintenant la cheville, confortables et imperméables.

Prévoir des protections pour leur rodage.

CONTENU DU SAC A DOS

1 veste légère et imperméable ou cape de pluie.

1 paire de gants (hiver)

1 coiffure pour le soleil ou le froid

1 petit gobelet pour partager le café

1 canif + 1 bout de ficelle

1 bouteille d'eau 50cl minimum.

Quelques sacs en plastique (déchets ou pour les chaussures souillées en cas de covoiturage)

CONDUITE A TENIR

Le groupe marche à droite sur les routes et à 2 de front maxi (ou suivant les consignes de l'animateur)

Les membres du groupe attendent aux carrefours sans traverser les voies.

L'itinéraire et le rythme de la marche sont indiqués par les animateurs, ainsi que les départs et les arrêts.

Si un marcheur doit s'arrêter, il prévient ou fait prévenir l'animateur en tête du groupe ou le serre-file et dépose son sac sur le chemin.

CO-VOITURAGE

En cas de co-voiturage, il sera demandé une participation dont le montant variera en fonction du prix des carburants.

Il sera affiché sur le planning des sorties.

A lire attentivement avant de signer et à respecter au cours de la randonnée

je signe et je conserve la partie haute du document pour réviser en cours d'année



Consignes à l'attention des randonneurs ci-dessus :

NOM : Prénom :

Adresse : Tél. fixe :

..... Tél. portable :

.....

Adresse Mail **en majuscules** (*envois en destinataires cachés*)

.....

J'ai lu les **consignes du randonneur**,

L'animateur pourra vous demander d'être serre-file.

Fait à Maule, le.....

Signature



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I

Tous les membres de l'association sont tenus de lire le règlement intérieur, de l'approuver et de le respecter.

Article II

Toutes les activités en salle ou en plein air doivent être encadrées par un animateur. En cas d'absence imprévue de celui-ci, l'activité ne peut avoir lieu et les espaces ou locaux habituellement mis à disposition ne peuvent être utilisés.

Les adhérents doivent se conformer aux instructions des animateurs et aux règlements des locaux mis à disposition (chaussures de sport à usage spécial pour les salles, rangement du matériel, serviette protégeant les tapis...).

Les randonnées pédestres effectuées dans le cadre de l'association doivent être programmées et portées à la connaissance des adhérents par affichage.

Les adhérents de la Randonnée pédestre doivent se conformer aux «Consignes à l'attention des randonneurs», signées à l'inscription.

Article III

Un certificat de non contre-indication pour la pratique de la gymnastique volontaire et (ou) de la randonnée, sur formulaire fourni par l'association, est obligatoire pour tous les adhérents.

Toute personne ayant des problèmes d'ordre physique nouveaux doit le signaler à l'animateur.

Tous les accidents (chute, coup, foulure... ou malaise, même bénin) doivent être signalés sur-le-champ par la victime ou un témoin à l'animateur ou l'animatrice qui prévient le Président(e) de l'association dans les 48 heures

En cas de refus de déclaration à l'assurance, l'adhérent signera une décharge.

Article IV

Les activités sont variées. Chaque adhérent choisit ses activités en fonction de ses goûts ou de ses capacités physiques et doit se conformer aux conseils et décisions des animateurs.

Article V

Période d'essai: les nouveaux adhérents pourront faire un essai avant de s'engager pour l'année pendant une période de 15 jours à dater de la remise de leur dossier complet. Sans avis contraire de leur part, l'inscription sera définitive et le chèque encaissé à l'issue de ces 15 jours.

Un « bon d'essai » pour deux séances peut être remis aux nouveaux adhérents.

Article VI

Les horaires de la rentrée, portés à la connaissance des adhérents au début de chaque saison, ne seront maintenus que si le nombre d'inscrits le permet, sinon à partir de fin novembre, le total des heures sera modifié.

Nota : *La présence de tous les adhérents est souhaitée aux Assemblées Générales de l'association.*

En cas d'absence, il est important de donner son pouvoir.

Règlement intérieur établi le 28-06-94. Modifié le 3-03-2004, le 14-07-2007, le 14-03-2008 et le 01-12-08.



Garanties accordées par l'assurance FFEPGV/MAIF

saison sportive 2023/2024 - n° de sociétaire : 2 124 996 D

La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations & Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
- Les comités régionaux et départementaux
- Les associations sportives affiliées
- Les licenciés titulaires de la licence fédérale en cours de validité
- Les dirigeants, cadres d'animation
- Les salariés de la fédération, des Coreg, des Codep et de l'ensemble des structures affiliées
- Les auxiliaires médicaux, les personnels de la protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées

ACTIVITÉS GARANTIES

- Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'ensemble des activités organisées par la fédération, ses comités et ses associations sportives ainsi que sur les trajets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir.
- Sont garanties :
- toutes les activités sportives, culturelles et récréatives (fêtes, bals...) pratiquées sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées, sous réserve que l'encadrement soit habilité par la fédération,
 - les manifestations promotionnelles (activités touristiques, séances d'essai, journées portes ouvertes...),
 - les stages de loisirs,
 - les stages de formation.
- Les garanties s'exercent dans le monde entier.

MANIFESTATIONS AUXQUELLES PARTICIPENT LES INVITÉS DE LA FÉDÉRATION OU DE SES STRUCTURES AFFILIÉES

- la responsabilité civile d'organisateur de la fédération ou de ses structures affiliées est garantie,
- manifestations récréatives : les bénévoles participant à l'organisation de la manifestation et les licenciés ont la qualité d'assuré. Par contre, les invités de la fédération ou de ses structures affiliées n'ont pas à être garantis, les risques de la responsabilité civile d'organisateur étant couverts, quant à eux, par le contrat fédéral,
- activités sportives : les invités de la fédération ou de ses structures affiliées bénéficient des garanties sous réserve de la présence de plus de 50 % de licenciés et d'une durée de l'activité de 3 jours maximum,
- manifestations promotionnelles : les invités de la fédération ou de ses structures affiliées ont la qualité d'assuré, sous réserve de la présence de plus de 50 % de licenciés et d'une durée de l'activité de 3 jours maximum (à l'exception des journées portes ouvertes pour lesquelles l'ensemble des participants bénéficie des garanties du contrat).

Des dérogations à ce schéma peuvent être accordées sur autorisation de la fédération.

	Plafonds	
RESPONSABILITÉ CIVILE La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : • La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à : - dommages matériels non consécutifs - dommages immatériels non consécutifs • La responsabilité civile attenante à l'environnement • La responsabilité civile (y compris intoxication alimentaire) • La responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus • La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours ou discontinue sans limitation de durée • La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	30 000 000 € 15 000 000 € 30 000 000 € 50 000 € 5 000 000 € (par année d'assurance) 5 000 000 € (par année d'assurance) 2 000 000 € (sous limite de 50 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs)	
MATÉRIEL UTILISÉ TEMPORAIREMENT Le matériel loué ou mis à disposition de la fédération, des comités régionaux et départementaux ou des sections affiliées pour une durée continue inférieure à 8 jours est assuré en cas de survenance de tout événement de caractère accidentel. • Franchises contractuelles - franchise générale : 150 € - franchise vol des biens de la collectivité : 10 % du montant de la valeur indemnissable (minimum 360 €, maximum 3 600 €). La franchise applicable est doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau. - franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : idem franchise réglementaire (cf. ci-dessous). • Franchise réglementaire applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement catastrophes naturelles : montant fixé par arrêté ministériel.	7 700 € (avec application d'une franchise)	
ASSOCIATIONS AFFILIÉES DE MOINS DE 50 LICENCIÉS : biens mobiliers assurés sans franchise, indemnisation de DÉFENSE Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile..... Autres cas de défense du salarié.....	500 € maximum par sinistre 300 000 € 20 000 €	
INDÉMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC) Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle : • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile ; aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation..... • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux - dont frais de lunetterie - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation..... • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident..... • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 % - de 10 à 19 % - de 20 à 34 % - de 35 à 49 % - de 50 à 100 % : - sans tierce personne - avec tierce personne • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : - capital de base - augmenté de : - pour le conjoint survivant - par enfant à charge • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	IDC de base 1 700 € dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 € Non couvert 16 €/jour dans la limite de 3 100 € 6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux	Option I. A. Sport+ 2 1 500 € dans la limite d'un mois 3 000 € 300 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours 30 €/jour dans la limite de 6 000 € 30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux 3 100 € 3 900 € 3 100 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties.	sans limitation de somme	
ASSISTANCE Tout licencié, invité, bénévole qui participe aux activités organisées par la FFEPGV ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).		

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,36 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
2. Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
<p>I - EXCLUSIONS Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus :</p> <p>A - Les sinistres de toute nature : a) provenant de la guerre civile ou étrangère, b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.</p> <p>B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.</p> <p>C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.</p> <p>D - Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.</p> <p>E - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.</p> <p>F - Les dommages causés par tout bénéficiaire de la garantie responsabilité civile lorsqu'ils atteignent le matériel appartenant ou mis à la disposition de la FFEPGV et de ses structures affiliées.</p> <p>II - PRESCRIPTION Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).</p> <p>III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES Les garanties sont acquises dès l'expédition de la licence à la fédération ou au Codep volontaire pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. À réception de la licence, la garantie rétroagit au jour de l'inscription.</p>	<p>DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par l'association sportive concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF à l'adresse suivante : Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 791018 Niorl Cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 05 49 73 74 24 (appel non surtaxé, coût selon opérateur). La déclaration devra préciser : - les coordonnées de la FFEPGV et son numéro de sociétaire : Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire - 46 rue de Lagny - 93100 Montreuil Numéro de sociétaire : 2 124 996 D ; - l'intitulé de l'association sportive et son numéro d'affiliation ; - le numéro de licence de l'assuré. En outre, elle devra être complètement et correctement remplie : - causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels ; - certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.</p> <p>ASSISTANCE Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0800 675 675 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative. Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFEPGV (2 124 996 D), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.</p>

Affichage obligatoire



TARIFS ADHESIONS (€) - SAISON 2023/2024
TARIFS DES COTISATIONS, LICENCES ET ABONNEMENTS
- "sur-cotisations" départementales ou régionales non comprises

Cotisation annuelle par association de 30 adhérents et plus (au 31 août 2023)	60,00 €
Cotisation annuelle par association de moins de 30 adhérents (au 31 août 2023)	40,00 €

Type de licence	Tarifs avec abonnement Passion Rando	Tarifs sans abonnement Passion Rando	dont part assurance
-----------------	--------------------------------------	--------------------------------------	---------------------

Répartition de la licence individuelle de base : 10,62€ au département ; 4,07€ à la région ; 7,91€ au national ; 2€ de frais de gestion (charges de production d'une licence, gestion administrative et financière, documentation, promotion) ;
Et pour la Licence Comité : 9€ de cotisation au département ou à la région.

IS - Licence individuelle sans assurance	35,40	25,40	-
IR - Licence individuelle avec Responsabilité Civile (RC)	36,10	26,10	0,70
IRA - Licence individuelle avec RC et Accidents Corporels (AC)	38,25	28,25	2,85
IMPN - Licence individuelle Multiloisirs pleine nature (RC + AC)	50,30	40,30	14,90
IR FFSA / FFH - double licence avec Fédération Sports Adaptés / Handisport (RC)	15,80	5,80	0,70
IComités - Licence individuelle souscrite auprès d'un comité (RC + AC)	47,25	37,25	2,85
Jeune (RC + AC)	24,00	14,00	2,85
Compétition (RC + AC)	66,00	56,00	2,85
Extension Compétition à une licence IRA*	-	27,75	-
Extension Compétition à une licence IMPN*	-	15,70	-

* Pour obtenir une extension Compétition, il est nécessaire d'être titulaire d'une licence IRA ou IMPN de la saison en cours

Répartition de la licence familiale de base : 21,62€ au département ; 8,28€ à la région ; 16,10€ au national ; 4€ de frais de gestion (charges de production d'une licence, gestion administrative et financière, documentation, promotion)

FS - Licence familiale sans assurance	60,80	50,80	-
FR - Licence familiale avec Responsabilité Civile (RC)	61,75	51,75	0,70
FRA - Licence familiale avec RC et Accidents Corporels (AC)	66,30	56,30	5,50
FMPN - Licence familiale Multiloisirs pleine nature (RC + AC)	90,40	80,40	29,60

Titre de participation

Pass Découverte 1 jour	-	2,00	1,65
Pass Découverte 8 jours	-	4,00	1,80
Pass Découverte 30 jours	-	8,00	1,95

US MAULOISE - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - RANDONNEE PEDESTRE - HORAIRES 2023-2024

Complexe sportif Saint Vincent - Chaussée Saint Vincent - 78580 Maule

M A T I N E E	LUNDI	11h - 12h	GYM'Seniors Gym d'entretien	Véronique Charbonneau	Salle de danse
	MARDI	10h - 11h	GYM' Adultes Gym d'entretien	Véronique Charbonneau	Gymnase
		11h - 12h	ACTIGYM'Seniors Etirements, assouplissements		
		10h - 11h	GYM' Adultes Gym d'entretien	Nadine Allier	Salle judo
		11h - 12h	GYM' Adultes Initiation postural ball		
	JEUDI	9h00 - 10h00	GYM' Adultes Gym, Pilates,	Patricia Le Vezu	Gymnase
		10h - 11h	GYM' Adultes Body zen		
	VENDREDI	9h00 - 10h00	GYM' Adultes Gym d'entretien	Véronique Charbonneau	Gymnase
		10h00 - 11h00	ACTIGYM'Seniors Etirements, assouplissements		
		11h30 - 12h30	GYM'Seniors Gym'équilibre, Gym'autonomie, Gym'mémoire	Catherine Ernout	Salle de danse
S O I R E E	LUNDI	18h - 18h45	GYM' Adultes Postural ball	Nadine Allier	Salle judo
		18h50 - 19h50	GYM' Adultes Gym dynamique		
	MARDI	19h30 - 20h30	GYM' Adultes Renforcement musculaire abdos fessiers		Salle judo
	JEUDI	18h50 - 19h50	GYM' Adultes Gym, Pilates	Patricia Le Vezu	Gymnase

Les horaires et les salles peuvent subir des changements à la rentrée.

GYM' ADULTES	Et/ou en très bonne condition physique: renforcement musculaire, coordination, travail cardio, gymnastique douce: étirements, assouplissements Pilates, stretching postural Body Zen,,,
ACTIGYM'SENIOR environ 60 ans	Et/ou en forme: renforcement musculaire, exercices de coordination et d'équilibre, étirements, assouplissements, relaxation.
GYM'SENIORS plus de 65 ans	Et/ou pratiquant une activité physique modérée: Gym'équilibre, Gym'autonomie, Gym'mémoire, travail de l'équilibre, de la stimulation des sens, de la coordination, exercices collectifs, parcours, renforcement musculaire adapté, assouplissement et étirements.

RANDONNEE PEDESTRE: Consulter le planning sur le site, onglet "Infos pratiques".

Balades: un lundi sur deux, RDV sur le parking de la salle des fêtes - **Départ 13h45.**

Randonnées: tous les jeudis, RDV sur le parking de la salle des fêtes - **Départ 13h45.**